



Aux organismes cantonaux responsables du
cadastre RDPPF
en les priant de transmettre, le cas échéant,
aux autres services cantonaux concernés

Numéro de dossier: 521.44
Dossier traité par: Christoph Käser
Wabern, le 16 août 2023

Circulaire Cadastre RDPPF 2023 / 02

Stratégie du cadastre RDPPF et plan de mesure associé pour les années 2024 à 2027 Plan cantonal de mise en œuvre pour les années 2024 à 2027, modèle

Mesdames, Messieurs,

Madame la Conseillère fédérale Viola Amherd a signé la stratégie du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) pour les années 2024 à 2027 et Monsieur Fridolin Wicki, directeur de l'Office fédéral de topographie swisstopo, le plan de mesures qui lui est associé. Nous aimerions remercier toutes les personnes qui ont activement participé à l'élaboration de ces importants documents et notamment les membres du groupe de travail.

Vous trouverez les versions numériques de ces deux documents dans le guide du cadastre RDPPF à l'adresse www.cadastre.ch/rdppf > Aspects juridiques & publications > Instructions. Vous recevrez les documents signés par e-mail séparé.

Il vous incombe à présent de mettre en œuvre les points qui sont formulés dans la stratégie et le plan de mesures transmis et d'informer les autres services concernés au sein de votre canton de la teneur de ces documents.

Vous trouverez un modèle pour votre plan cantonal de mise en œuvre du cadastre RDPPF pour les années 2024 à 2027 à l'adresse www.cadastre.ch/rdppf > Aspects juridiques & publications > Modèles & formulaires. Ce document Word contient en italique le contenu attendu pour chacun des différents paragraphes. Ce mode opératoire a fait toutes ses preuves. Il nous permet de recueillir systématiquement des informations complètes, grâce auxquelles des comparaisons croisées peuvent être réalisées.

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre votre plan cantonal de mise en œuvre pour le **15 décembre 2023** au plus tard. Outre la version papier, signée par la personne responsable du service cantonal chargé du cadastre RDPPF, nous avons également besoin d'un exemplaire en format numérique (document Word envoyé à christoph.kaeser@swisstopo.ch).



C'est sur la base de la présente stratégie, du plan de mesures associé et de votre plan cantonal de mise en œuvre que nous établirons ensuite conjointement la Convention-programme DDPS – canton pour les années 2024 à 2027.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de votre collaboration constructive.

La stratégie et cette circulaire entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024. A cette date, la circulaire Cadastre RDPPF 2019 / 01 sera invalidée.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Marc Nicodet, ing. géom. brev.
Responsable de domaine

Christoph Käser
Responsable de processus mensuration
officielle et du cadastre RDPPF